

Memorandum of Understanding between the Council of Europe and the European Union

PREAMBLE

The Council of Europe and the European Union,

1. Seeking to achieve greater unity between the states of Europe through respect for the shared values of pluralist democracy, the rule of law and human rights and fundamental freedoms as well as through pan-European co-operation, thus promoting democratic stability and security to which European societies and citizens aspire;
2. Recognising the unique contribution of the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms, of the European Court of Human Rights, as well as of other Council of Europe standards and instruments for the protection of the rights of individuals, and taking into account the importance of the Charter of Fundamental Rights of the European Union, as well as Article 6.2 of the European Union Treaty;
3. Recalling the Declaration and Action Plan adopted at the Third Summit of Heads of State and Government of the Council of Europe in Warsaw in May 2005, and in particular the decision to create a new framework for enhanced co-operation and political dialogue, on the basis of the guidelines set out in Chapter IV of the Action Plan;
4. Bearing in mind the strategic vision contained in the report on the relations between the Council of Europe and the European Union prepared in his personal capacity and at the request of the Heads of State and Government by Jean-Claude Juncker, Prime Minister of Luxembourg;
5. Seeking to intensify co-operation and ensure co-ordination of action on issues of mutual interest;
6. Considering their comparative advantages and specific characteristics and building upon existing good relations;
7. Bearing in mind that the Heads of State and Government at the Third Summit of the Council of Europe in Warsaw decided that all activities of the Council of Europe must contribute to its fundamental objective, i.e. preserving and promoting human rights, democracy and the rule of law, and adopted an Action Plan which defines areas where the role of the Council of Europe as an effective mechanism for pan-European co-operation should be enhanced;
8. Deciding to establish a new framework for enhanced co-operation and political dialogue,

Have reached the following understanding:

PURPOSES AND PRINCIPLES OF CO-OPERATION

9. The Council of Europe and the European Union will develop their relationship in all areas of common interest, in particular the promotion and protection of pluralistic democracy, the respect for human rights and fundamental freedoms, the rule of law, political and legal co-operation, social cohesion and cultural interchange. In doing so, they will follow the guidelines adopted by the Third Summit in Warsaw which called for the building of a Europe without dividing lines.

**Mémorandum d'Accord
entre le Conseil de l'Europe
et l'Union européenne**

PREAMBULE

Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne,

1. Désireux de réaliser une plus grande unité entre les Etats d'Europe par le respect des valeurs partagées de démocratie pluraliste, de prééminence du droit et des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que par une coopération paneuropéenne, promouvant ainsi la stabilité démocratique et de la sécurité auxquelles aspirent les sociétés et les citoyens de notre continent
2. Reconnaisant la contribution unique de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la Cour européenne des Droits de l'Homme, ainsi que d'autres normes et instruments du Conseil de l'Europe à la protection des droits des personnes, et prenant en compte l'importance de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ainsi que l'article 6.2 du Traité de l'Union européenne ;
3. Rappelant la Déclaration et le Plan d'action adoptés lors du Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe, tenu à Varsovie en mai 2005, et notamment la décision de créer un cadre nouveau pour renforcer la coopération et le dialogue politique, sur la base des lignes directrices figurant au Chapitre IV du Plan d'action;
4. Ayant à l'esprit la vision stratégique contenue dans le rapport sur les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, préparé à titre personnel et à la demande des Chefs d'Etat et de Gouvernement par Jean-Claude Juncker, Premier Ministre du Luxembourg ;
5. Désireuses d'intensifier la coopération et d'assurer la coordination des actions sur des questions d'intérêt commun ;
6. Considérant leurs avantages comparatifs et leurs caractéristiques spécifiques et s'appuyant sur les bonnes relations existantes ;
7. Ayant à l'esprit que les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont décidé lors du Troisième Sommet du Conseil de l'Europe à Varsovie que toutes les activités du Conseil de l'Europe doivent contribuer à ses objectifs fondamentaux, c'est-à-dire préserver et promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit, et ont adopté un Plan d'action qui définit les domaines dans lesquels le rôle du Conseil de l'Europe en tant que mécanisme effectif de coopération paneuropéenne devrait être renforcé ;
8. Décidés à créer un nouveau cadre de coopération et de dialogue politique intensifiés,

Se sont entendus sur ce qui suit :

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA COOPERATION

9. Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne développeront leurs relations dans tous les domaines d'intérêt commun, en particulier la promotion et la protection de la démocratie pluraliste, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la prééminence du droit, la coopération politique et juridique, la cohésion sociale et les échanges interculturels. Ce faisant, ils suivront les lignes directrices adoptées par le Troisième Sommet à Varsovie, qui a appelé à la construction d'une Europe sans clivages.

10. The Council of Europe will remain the benchmark for human rights, the rule of law and democracy in Europe.
11. On the basis of enhanced partnership and complementarity, the Council of Europe and the European Union will take all the necessary measures to promote their co-operation by exchanging views on their respective activities and by preparing and implementing common strategies and programmes for the priorities and areas of shared interest set out below.
12. The co-operation will take due account of the comparative advantages, the respective competences and expertise of the Council of Europe and the European Union – avoiding duplication and fostering synergy –, search for added value and make better use of existing resources. The Council of Europe and the European Union will acknowledge each other's experience and standard-setting work, as appropriate, in their respective activities.
13. They will extend their co-operation to all areas where it is likely to bring added value to their action.

SHARED PRIORITIES AND FOCAL AREAS FOR CO-OPERATION

14. The Council of Europe and the European Union reaffirm their commitment to establish close co-operation based on their shared priorities and, where possible, to strengthen their relations in areas of common interest such as:
 - human rights and fundamental freedoms;
 - rule of law, legal co-operation and addressing new challenges;
 - democracy and good governance;
 - democratic stability;
 - intercultural dialogue and cultural diversity;
 - education, youth and promotion of human contacts;
 - social cohesion.
15. Other areas of shared priorities and common interest may be defined on the basis of mutual consultations.

Human rights and fundamental freedoms

16. The Council of Europe and the European Union will base their co-operation on the principles of indivisibility and universality of human rights, respect for the standards set out in this field by the fundamental texts of the United Nations and the Council of Europe, in particular the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms, and the preservation of the cohesion of the human rights protection system in Europe.
17. The European Union regards the Council of Europe as the Europe-wide reference source for human rights. In this context, the relevant Council of Europe norms will be cited as a reference in European Union documents. The decisions and conclusions of its monitoring structures will be taken into account by the European Union institutions where relevant. The European Union will develop co-operation and consultations with the Commissioner for Human Rights with regard to human rights.

10. Le Conseil de l'Europe restera la référence en matière de droits de l'homme, de primauté du droit et de démocratie en Europe.
11. Sur la base d'un partenariat et d'une complémentarité renforcés, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne prendront toutes les mesures nécessaires pour promouvoir leur coopération au moyen d'échanges de vues sur leurs activités respectives et par l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et programmes conjoints dans les priorités et domaines d'intérêt communs énoncés ci-dessous.
12. La coopération tiendra dûment compte des avantages comparatifs, des compétences et de l'expertise respectives du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne – en évitant les doubles emplois et en favorisant la synergie –, recherchera la valeur ajoutée et procèdera à une meilleure utilisation des ressources existantes. Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne tiendront compte, de manière appropriée, de leurs expérience et travail normatif dans leurs activités respectives.
13. Ils élargiront leur coopération à tous les domaines où celle-ci est susceptible d'apporter une valeur ajoutée à leur action.

PRIORITÉS COMMUNES ET DOMAINES D'INTERET POUR LA COOPERATION

14. Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne réaffirment leur engagement à établir une coopération étroite fondée sur leurs priorités communes et, chaque fois que possible, à renforcer leurs relations dans des domaines d'intérêt commun, tels que :
 - droits de l'homme et libertés fondamentales ;
 - prééminence du droit, coopération juridique et réponse aux nouveaux défis ;
 - démocratie et bonne gouvernance ;
 - stabilité démocratique ;
 - dialogue interculturel et diversité culturelle ;
 - éducation, jeunesse et promotion des contacts humains ;
 - cohésion sociale.
15. D'autres domaines de priorité et d'intérêt communs pourront être définis sur la base de consultations mutuelles.

Droits de l'homme et libertés fondamentales

16. Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne fonderont leur coopération sur les principes d'indivisibilité et d'universalité des droits de l'homme, le respect des normes définies en la matière par les textes fondamentaux des Nations Unies et du Conseil de l'Europe, en particulier la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, et la préservation de la cohésion du système de protection des droits de l'homme en Europe.
17. L'Union européenne considère le Conseil de l'Europe comme la source paneuropéenne de référence en matière de droits de l'homme. Dans ce contexte, les normes pertinentes du Conseil de l'Europe seront citées comme référence dans les documents de l'Union européenne. Les décisions et conclusions de ses mécanismes de suivi seront prises en compte par les institutions de l'Union européenne lorsque cela est pertinent. L'Union européenne développera la coopération et les consultations avec le Commissaire aux Droits de l'Homme en matière de droits de l'homme.

18. While preparing new initiatives in this field, the Council of Europe and the European Union institutions will draw on their respective expertise as appropriate through consultations.
19. In the field of human rights and fundamental freedoms, coherence of Community and European Union law with the relevant conventions of the Council of Europe will be ensured. This does not prevent Community and European Union law from providing more extensive protection.
20. Early accession of the European Union to the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms would contribute greatly to coherence in the field of human rights in Europe.
The Council of Europe and the European Union will examine this further.
21. Co-operation between the Council of Europe and the European Union will include the protection of persons belonging to national minorities, the fight against discrimination, racism, xenophobia and intolerance, the fight against torture and ill-treatment, the fight against trafficking in human beings, the protection of the rights of the child, the promotion of human rights education and freedom of expression and information.
22. The European Union Agency for Fundamental Rights strengthens the European Union's efforts to ensure respect for fundamental rights within the framework of the European Union and Community law. It respects the unity, validity and effectiveness of the instruments used by the Council of Europe to monitor the protection of human rights in its member states. The concrete co-operation between the Council of Europe and the Agency will be the subject of a bilateral co-operation agreement between the Council of Europe and the Community.

Rule of law, legal co-operation and addressing new challenges

23. The Council of Europe and the European Union will endeavour to establish common standards thus promoting a Europe without dividing lines, without prejudice to their autonomy of decision.
24. Bearing this in mind, legal co-operation should be further developed between the Council of Europe and the European Union with a view to ensuring coherence between Community and European Union law and the standards of Council of Europe conventions. This does not prevent Community and European Union law from adopting more far-reaching rules.
25. To this end and to the extent necessary the Council of Europe and the European Union will consult each other at an early stage in the process of elaborating standards.
26. The Council of Europe and the European Union will continue to strive to develop appropriate forms of co-operation in response to the challenges facing European society, and to enhance the security of individuals, particularly as regards combating terrorism, organised crime, corruption, money laundering and other modern challenges, including those arising from the development of new technologies.

Democracy and good governance

27. The Council of Europe and the European Union will draw on each other's expertise and activities to promote and strengthen democracy and good governance, and to foster gender equality as well as greater participation of women in the decision-making process in public life.

18. En préparant de nouvelles initiatives dans ce domaine, le Conseil de l'Europe et les institutions de l'Union européenne s'appuieront sur leur expertise respective selon le cas au travers de consultations.
19. Dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la cohérence de la législation de la Communauté et de l'Union européenne avec les conventions pertinentes du Conseil de l'Europe sera assurée. Ceci n'empêchera pas la législation de la Communauté et de l'Union européenne d'offrir une protection plus étendue.
20. Une adhésion rapide de l'Union européenne à la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales favoriserait considérablement la cohérence dans le domaine des droits de l'homme en Europe. Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne examineront cette question plus avant.
21. La coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne inclura la protection des personnes appartenant à des minorités nationales, la lutte contre les discriminations, le racisme, la xénophobie et l'intolérance, la lutte contre la torture et les mauvais traitements, la lutte contre la traite des êtres humains, la protection des droits des enfants, la promotion de l'éducation aux droits de l'homme et la liberté d'expression et d'information.
22. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne renforcera les efforts de l'Union européenne visant à assurer le respect des droits fondamentaux dans le cadre du droit de l'Union et de la Communauté européenne. Elle respecte l'unité, la validité et l'efficacité des instruments utilisés par le Conseil de l'Europe pour contrôler la protection des droits de l'homme dans ses Etats membres. La coopération concrète entre le Conseil de l'Europe et l'Agence fera l'objet d'un accord de coopération bilatérale entre le Conseil de l'Europe et la Communauté.

Prééminence du droit, coopération juridique et réponse aux nouveaux défis

23. Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne s'emploieront à élaborer des normes communes promouvant ainsi une Europe sans clivages, sans préjudice de leur autonomie décisionnelle.
24. Gardant cela à l'esprit, la coopération juridique devrait être encore développée entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne en vue d'assurer la cohérence entre la législation de la Communauté et de l'Union européenne et les normes des conventions du Conseil de l'Europe. Ceci n'empêchera pas la législation de la Communauté et de l'Union européenne d'adopter des règles de plus grande portée.
25. A cette fin, et dans la mesure nécessaire, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne se consulteront à un stade précoce du processus d'élaboration de leurs normes.
26. Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne continueront à s'employer à développer des formes de coopération appropriées pour répondre aux défis auxquels sont confrontées les sociétés européennes et pour renforcer la sécurité des personnes, notamment dans la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée, la corruption, le blanchiment d'argent et d'autres défis modernes, y compris ceux résultant du développement de nouvelles technologies.

Démocratie et bonne gouvernance

27. Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne tireront mutuellement profit de leur expertise et de leurs activités en vue de promouvoir et de renforcer la démocratie et la bonne gouvernance, et de développer l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'une plus grande participation des femmes à la prise de décision dans la vie publique.

28. They will make full use of the Venice Commission's expertise. They will co-operate through the Forum for the Future of Democracy in order to promote democracy, citizen's participation, democratic development and good governance. They will consider the application of new technologies in this context.
29. They will explore ways of working more closely in the field of regional and transfrontier co-operation. They will endeavour to promote local democracy in view of the contribution which it can make to the achievement of their shared objectives. They should make good use of the Council of Europe Congress of Local and Regional Authorities and the Committee of Regions of the European Union, as well as the Centre of Expertise on Local Government Reform.

Democratic stability

30. Bearing in mind the common aim of promoting and strengthening democratic stability in Europe, the Council of Europe and the European Union will increase their common efforts towards enhanced pan-European relations, including further co-operation in the countries participating in the European Union's Neighbourhood Policy or the Enlargement process, with due regard to the specific competences of both institutions and in conformity with Council of Europe member states' observance of their obligations and commitments.
31. This co-operation, in order to promote democracy and citizens' participation, will also include states aspiring for membership of the Council of Europe.
32. To reinforce co-operation in the areas mentioned in this chapter, they will have regular exchanges of views and will develop, where appropriate, mutually supportive and reinforcing activities as well as joint programmes as set out in paragraph 52 below.

Intercultural dialogue and cultural diversity

33. The Council of Europe and the European Union will co-operate in order to develop intercultural dialogue and cultural diversity with a view to promoting respect for human rights and mutual understanding among cultures in Europe. This dialogue is an important element in the fight against all forms of discrimination, racism and xenophobia.
34. The European Union will examine its participation in the inter-institutional open platform of co-operation for intercultural dialogue initiated by the Council of Europe and UNESCO at the Faro Ministerial Conference.
35. The Council of Europe and the European Union will promote ideas and values fostering cultural diversity both among their respective member states as well as in relevant international fora. In this spirit, the Council of Europe will promote the ratification and implementation of the UNESCO Convention for the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions by its member states. The Council of Europe and the European Union will promote its ratification and implementation by their international partners.

Education, youth and the promotion of human contacts

36. The Council of Europe and the European Union will co-operate in building a knowledge-based society and a democratic culture in Europe, in particular through promoting democratic citizenship and human rights education. They will support the Bologna process aimed at establishing a higher education area by 2010, as well as education networks and student exchanges at all levels.

28. Ils feront plein usage de l'expertise de la Commission de Venise. Ils coopéreront, dans le cadre du Forum sur l'avenir de la démocratie, à la promotion de la démocratie, de la participation des citoyens, du développement démocratique et de la bonne gouvernance. Ils examineront l'utilisation des nouvelles technologies dans ce contexte.
29. Ils exploreront les possibilités de travailler plus étroitement dans le domaine de la coopération régionale et transfrontalière. Ils s'emploieront à promouvoir la démocratie locale, compte tenu de la contribution qu'elle peut apporter à la réalisation des objectifs qu'ils partagent. Ils devraient faire bon usage du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et du Comité des régions de l'Union européenne, ainsi que du Centre d'expertise pour la réforme de l'administration locale.

Stabilité démocratique

30. Gardant à l'esprit leur objectif commun qui est de promouvoir et renforcer la stabilité démocratique en Europe, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne intensifieront leurs efforts communs en vue d'enrichir les relations paneuropéennes, y compris une coopération accrue dans les pays participant à la Politique européenne de voisinage ou au Processus d'élargissement de l'Union européenne, en tenant dûment compte des compétences spécifiques des deux institutions et conformément au respect par les Etats membres du Conseil de l'Europe de leurs obligations et engagements.
31. Cette coopération, afin de promouvoir la démocratie et la participation des citoyens, inclura également les Etats ayant vocation à devenir membres du Conseil de l'Europe.
32. Pour intensifier la coopération dans les domaines mentionnés dans ce chapitre, ils procéderont régulièrement à des échanges de vues et, le cas échéant, mèneront des activités leur permettant de se soutenir et de se renforcer mutuellement ainsi que des programmes conjoints tels que décrits au paragraphe 52 ci-dessous.

Dialogue interculturel et diversité culturelle

33. Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne coopéreront pour développer le dialogue interculturel et la diversité culturelle en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme et la compréhension mutuelle entre les cultures en Europe. Ce dialogue constitue un élément important dans la lutte contre toutes les formes de discrimination, de racisme et de xénophobie.
34. L'Union européenne examinera sa participation à la plate-forme ouverte de coopération interinstitutionnelle pour le dialogue interculturel initiée par le Conseil de l'Europe et l'UNESCO lors de la Conférence ministérielle de Faro.
35. Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne promouvront les idées et valeurs en faveur de la diversité culturelle tant dans leurs Etats membres respectifs que dans les enceintes internationales pertinentes. Dans cet esprit, le Conseil de l'Europe promouvra la ratification et la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles par ses Etats membres. Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne promouvront sa ratification et sa mise en œuvre par leurs partenaires internationaux.

Education, jeunesse et promotion des contacts humains

36. Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne coopéreront pour édifier une société fondée sur la connaissance et promouvoir une culture démocratique en Europe, en développant notamment la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme. Ils soutiendront le processus de Bologne visant à créer un espace européen de l'enseignement supérieur d'ici 2010 et appuieront les réseaux d'éducation et les échanges d'étudiants à tous les niveaux.

37. The Council of Europe and the European Union will strengthen their co-operation in the youth field by developing and taking part in programmes and campaigns to empower young people to participate actively in the democratic process and by facilitating youth exchange.
38. They will encourage exchanges of good practices concerning freedom of movement, in order to improve people-to-people contacts between Europeans throughout the continent.

Social Cohesion

39. The Council of Europe and the European Union will co-operate in the field of social cohesion on the basis of the Council of Europe Social Charter and the relevant European Union texts.
40. On the basis of their respective frameworks, they will support the efforts by member states to exchange good practices on social cohesion and solidarity – in particular in combating violence, poverty and exclusion and in protecting vulnerable groups – and to develop more efficient policies in this field.

ARRANGEMENTS FOR CO-OPERATION

41. The Council of Europe and the European Union, within their respective policy frameworks, will consult regularly and closely, both at political and technical levels, on matters within the shared priority areas described above.
42. They should further continue to develop joint activities and co-operate through specialised Council of Europe structures, processes and initiatives as well as appropriate institutions of the European Union.
43. Such co-operation should include:
 - reinforced dialogue on policy issues to identify joint priorities and develop common strategies with a medium or long-term perspective;
 - regular exchanges of information and development of common views and initiatives;
 - further co-ordination of operational activities in priority areas;
 - enhanced consultation between networks/bodies with activities in the same priority or focal areas;
 - partnership with those states benefiting from activities, programmes and other common initiatives carried out in this framework;
 - joint activities and events.

Meetings and mechanisms for strengthening co-operation

44. The Council of Europe and the European Union will pursue their regular “Quadripartite” meetings devoted to the most important aspects of co-operation and strategic issues. Ways of enhancing the parliamentary contribution to this process will be examined. In addition, ad hoc consultations at a high political level could be held on topical matters of common interest.

37. Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne intensifieront leur coopération dans le domaine de la jeunesse en menant et en prenant part à des programmes et des campagnes propres à donner aux jeunes les moyens de participer activement au processus démocratique et en facilitant les échanges.
38. Ils encourageront des échanges de bonnes pratiques concernant la libre circulation des personnes, en vue d'améliorer les contacts de personne à personne entre les Européens sur l'ensemble du continent.

Cohésion sociale

39. Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne coopéreront dans le domaine de la cohésion sociale en s'appuyant sur la Charte sociale du Conseil de l'Europe et les textes pertinents de l'Union européenne.
40. S'appuyant sur leurs cadres respectifs, ils soutiendront les efforts déployés par les Etats membres pour échanger des bonnes pratiques en matière de cohésion sociale et de solidarité – notamment en ce qui concerne la lutte contre la violence, la pauvreté et l'exclusion, la protection des groupes vulnérables – ainsi que pour élaborer des politiques plus efficaces dans ce domaine.

MODALITÉS DE COOPÉRATION

41. Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, dans leurs cadres d'intervention respectifs, se consulteront régulièrement et étroitement tant au niveau politique que technique sur les questions relevant des domaines prioritaires communs décrits ci-dessus.
42. Ils devraient continuer à élaborer des activités conjointes et à coopérer par le biais des structures, processus et initiatives spécialisées du Conseil de l'Europe ainsi que des institutions compétentes de l'Union européenne.
43. Cette coopération devrait inclure :
 - un dialogue renforcé sur les grandes orientations politiques afin de définir des priorités communes et de développer des stratégies concertées à moyen ou long terme ;
 - un échange régulier d'informations et la définition de prises de positions et d'initiatives communes ;
 - une coordination accrue des activités opérationnelles dans les domaines prioritaires ;
 - une consultation accrue entre réseaux/instances ayant des activités dans le même domaine de priorité ou d'intérêt ;
 - un partenariat avec les Etats qui bénéficient des activités, programmes et autres initiatives communes menés dans ce cadre ;
 - l'organisation d'activités et de manifestations conjointes.

Réunions et mécanismes visant à renforcer la coopération

44. Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne poursuivront leurs réunions « quadripartites » périodiques dédiées aux aspects les plus importants de la coopération et aux questions stratégiques. Les moyens de rehausser la contribution parlementaire à ce processus seront examinés. Par ailleurs, des consultations ad hoc à un haut niveau politique pourraient être organisées sur des questions d'actualité d'intérêt commun.

45. More frequent consultations aimed at the reinforcement of political dialogue between, on the one hand, the Presidency/Troika of the European Union and, on the other hand, the Chairmanship and Vice-Chairmanship of the Committee of Ministers and Secretary General of the Council of Europe may take place on an informal basis in the Ministers' Deputies and at the level of the Political and Security Committee (PSC).

Inter-institutional co-operation

46. The European Parliament and the Parliamentary Assembly of the Council of Europe are invited to reinforce their co-operation in order to further strengthen the parliamentary dimension of interaction between the Council of Europe and the European Union, in accordance with the Agreement to be signed by the respective Presidents.
47. The Council of Europe's Human Rights Commissioner, the Committee for the Prevention of Torture, the European Commission against Racism and Intolerance and the other specialised bodies of the Council of Europe, as well as the relevant European Union institutions are especially invited to reinforce their co-operation.
48. The Council of Europe and the European Union will further co-operate by using the opportunities provided by existing partial agreements and conferences of specialised ministers.
49. The Committee of the Regions of the European Union and the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe are invited to increase co-operation, building on their agreement of 13 April 2005.
50. The contribution of civil society to achieving the objectives shared by the Council of Europe and the European Union will also be encouraged.

Institutional presence

51. The Council of Europe and the European Union will consider how best to enhance and strengthen their presence in Brussels and Strasbourg respectively.

Joint Programmes

52. In line with the Joint Declaration on co-operation and partnership between the Council of Europe and the European Commission signed on 3 April 2001, ongoing co-operation will be reinforced in the framework of the joint programmes, which could include regional thematic programmes. The Council of Europe will continue to provide for consultations with Council of Europe beneficiary member countries. Consultations involving the European Commission, the Secretariat of the Council of Europe and as a general rule the Council of Europe member countries concerned will continue to be organised to discuss the priorities of co-operation. Member and observer states which are donors will be invited to take part in this co-operation and its evaluation.

VISIBILITY OF THE PARTNERSHIP

53. The Council of Europe and the European Union commit themselves to improving co-operation in the area of communication with the aim of increasing awareness and understanding of their shared values and of their partnership among both the general public and specialised audiences. They will consult on the calendar of their respective awareness-raising campaigns and will consider the possibilities of organising joint events.

45. Des consultations plus fréquentes destinées à renforcer le dialogue politique entre, d'une part, la Présidence/Troïka de l'Union européenne et, d'autre part, la Présidence et la Vice-Présidence du Comité des Ministres et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pourront être organisées de manière informelle au sein des Délégués des Ministres et au niveau du Comité politique et de sécurité (COPS).

Coopération inter-institutionnelle

46. Le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sont invités à renforcer leur coopération afin de consolider encore la dimension parlementaire de l'interaction entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, en conformité avec l'Accord qui doit être signé par les Présidents respectifs.
47. Le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, le Comité pour la prévention de la torture, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance et les autres organes spécialisés du Conseil de l'Europe ainsi que les institutions pertinentes de l'Union européenne sont particulièrement invités à renforcer leur coopération.
48. Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne approfondiront leur coopération en utilisant les possibilités fournies par les accords partiels existants et les conférences de Ministres spécialisés.
49. Le Comité des régions de l'Union européenne et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe sont invités à intensifier leur coopération en s'appuyant sur leur accord du 13 avril 2005.
50. La contribution de la société civile à la réalisation des objectifs communs au Conseil de l'Europe et à l'Union européenne sera également encouragée.

Présence institutionnelle

51. Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne examineront comment rehausser et renforcer au mieux leur présence respective à Bruxelles et à Strasbourg.

Programmes conjoints

52. Selon la déclaration conjointe sur la coopération et le partenariat entre le Conseil de l'Europe et la Commission européenne, signée le 3 avril 2001, la coopération menée dans le cadre des programmes conjoints – qui pourraient inclure des programmes thématiques régionaux – sera renforcée. Le Conseil de l'Europe continuera à organiser des consultations avec les Etats membres du Conseil de l'Europe bénéficiaires. Des consultations comprenant la Commission européenne, le Secrétariat du Conseil de l'Europe et en règle générale les Etats membres du Conseil de l'Europe concernés continueront à être organisées pour discuter des priorités de cette coopération. Les Etats membres et observateurs qui sont donateurs seront invités à participer à cette coopération et à son évaluation.

VISIBILITE DU PARTENARIAT

53. Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne s'engagent à améliorer leur coopération en matière de communication en vue de faire mieux connaître et comprendre leurs valeurs partagées ainsi que leur partenariat à la population en général comme à des publics spécialisés. Ils se consulteront sur les calendriers de leurs campagnes de sensibilisation respectives et étudieront les possibilités d'organiser des manifestations conjointes.

54. The Council of Europe and the European Union will take all necessary measures to maximise the visibility of their joint action, especially of the joint programmes, for the citizens of their member states, with a special emphasis on the countries benefiting from this co-operation.

FOLLOW-UP

55. The Council of Europe and the European Union will regularly evaluate the implementation of the present Memorandum of Understanding. In the light of this evaluation, it will be decided by common agreement, not later than 2013, to revise, if necessary, the Memorandum of Understanding with a view to including new priorities for their co-operation.

Signed in two copies (English and French) on 11 May 2007 in Strasbourg.

For the Council of Europe

(signed) Fiorenzo Stolfi
Chairman of the Committee of Ministers

(signed) Terry Davis
Secretary General

Signed in two copies (English and French) on 23 May 2007 in Strasbourg.

For the European Union

(signature)
President of the Council of the European Union

(signature)
European Commission

54. Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne adopteront toutes les mesures nécessaires pour développer au maximum la visibilité de leur activité commune – en particulier celle des programmes conjoints – pour les citoyens de leurs Etats membres, en accordant une importance particulière aux Etats qui bénéficient de cette coopération.

SUIVI

55. Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne évalueront régulièrement la mise en œuvre du présent Mémoire d'Accord. A la lumière de cette évaluation, il sera décidé d'un commun accord, au plus tard en 2013, de réviser si nécessaire le Mémoire d'Accord en vue d'inclure des priorités nouvelles dans leur coopération.

Signé en deux exemplaires (français et anglais) le 11 mai 2007 à Strasbourg.

Pour le Conseil de l'Europe

(signé) Fiorenzo Stolfi
Président du Comité des Ministres

(signé) Terry Davis
Secrétaire Général

Signé en deux exemplaires (français et anglais) le 23 mai 2007 à Strasbourg.

Pour l'Union européenne

(signature)
Président du Conseil de l'Union européenne

(signature)
Commission européenne